SOMMAIRE

Les Indicateurs **3**
1) Caractérisation technique du service 4
1.1) Généralités sur l'assainissement non collectif 4
1.2) Organisation administrative du service 4
1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0) 4
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du GCT) 4
1.5) Mode de gestion du service 4
1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0) 5
1.7) Le contrôle des installations 5
1.8) La réhabilitation des installations 5
2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service 6
2.1) Fixation des tarifs en vigueur 6
2.2) Recettes d'exploitation du service 6
2.3) Evolution du Tarif de l'Assainissement non collectif et de l'Eau pour une habitation réhabilitée conforme par la collectivité 6
2.4) Facture de l'Eau et de l'Assainissement non collectif pour une habitation non réhabilitée 8
3) Indicateurs de performance 9
3.1) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3) 9
3.2) Evolution de la qualification 9
3.3) Performance de l'épuration 10
3.4) Evolution de la classification du diagnostic 10
4) Financement des Investissements 11
4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice 11
4.2) Montant prévisionnel des travaux au cours de l'exercice en cours 11
4.3) Etat de la dette 11
4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 11

ANNEXE 1
Note de l'AESN 13

Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs :

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif environ 260
D302.0 : L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 120/140

Indicateur de performance :

P301.3 : Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 45%

NB : Il prend en compte les installations avec absence de défaut + installations nécessitant des recommandations de travaux+ non conformes mais fonctionnels en rapport avec le nombre d'installations total du territoire.

1. Caractérisation technique du service

1.1) Généralités sur l'assainissement Non Collectif

Un assainissement Non Collectif est un système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement

Il s'agit d'installations implantées sur le domaine privé et à ce titre placées sous la responsabilité du propriétaire de l'habitation.

La loi sur l'Eau du 30 novembre 2006 et son Arrêté du 07/09/2009, imposent toutefois à la collectivité d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

1.2) Organisation administrative du service

Le service public d'Assainissement Non Collectif du « Chasse-Marée » a été créé par délibération en date du 1er Avril 2001 en association (par conventionnement) avec les SIAEPA de Grigneuseville, Longueville Sud, Auffay-Tôtes et la commune de Bosc-Le-Hard.

Par la suite et par délibération du Conseil Municipal de la commune de Bosc-Le-hard, le 8 Février 2007, il a été décidé de la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, uniquement composé de la commune de Bosc-Le-Hard.

Le SPANC de la commune de Bosc-Le-Hard reste néanmoins lié à celui du Chasse-Marée, via différents marchés de prestations en regroupement de communes, afin de limiter les coûts d'exploitation.

1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

La commune de Bosc-Le-Hard compte 1 482 habitants.

Le SPANC de la commune dessert environ 260 habitants pour une gestion de 124 installations répertoriées.

1.4) Prestations assurées dans le cadre du service

Le service est géré au niveau communal.

Il n'existe pas de CCSPL.

Les missions du SPANC sont le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Le contrôle est une mission obligatoire au terme de l'article L.2224-8 du CGCT.

Le contrôle devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans.

Ici, le contrôle est envisagé avec une périodicité maximum de 7 ans.

Une autre mission du SPANC lors de la réhabilitation d'une installation sous maîtrise d'ouvrage publique, est l'entretien des installations avec le traitement des matières de vidange; les interventions sont réalisées si nécessaire après la visite du technicien du SPANC qui évalue la hauteur des boues lors de son contrôle des installations, ou en cas d'urgence. Toutefois la périodicité entre deux vidanges ne pourra excéder 6 années.

Et enfin, une mission importante du SPANC est d'imposer aux usagers la réhabilitation de leur fosse existante non conforme. La collectivité avait contracté un marché de maîtrise d'œuvre en groupement de commande avec le SIAEPA de Grigneuseville & Bellencombre, pour une durée de 4 années qui s'est terminé en juillet 2015. Mais faute de demande de propriétaires volontaires pour réhabiliter leur ANC, aucun marché de maîtrise d'œuvre ou de travaux n'a été relancé sur la commune.

Des redevances sont perçues auprès des usagers pour le fonctionnement du service : contrôle et entretien

1.5) Mode de gestion du service

- ✓ Pour la mission de contrôle de l'assainissement non collectif, le service est exploité, via un marché de prestations du technicien du SPANC

Le délégataire est la société VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 10/01/2020, pour une durée de 4 ans. Ce marché arrivera à échéance le 10/01/2024.

- ✓ Pour la mission d'entretien des installations, c'est la société Halbourg Vidanges qui réalise cette prestation, via un marché en groupement de commandes avec le SMAEPA de Grigneuseville et Bellencombre. La nouvelle procédure des marchés publics avec la dématérialisation totale des offres ne nous a pas permis de recevoir d'offres dans les délais impartis. Le SIDESA, notre assistant à maîtrise d'ouvrage, a par conséquent continué la procédure par l'envoi de devis muets aux entreprises susceptibles de répondre. Un seul devis nous a été retourné ; celui de l'Ets HALBOURG. Le marché a été notifié en février 2019.
- ✓ Pour la mission de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Faute de candidat à la réhabilitation et de l'arrêt des aides de l'AESN, aucun marché n'a été relancé.

✓ Pour la mission de travaux de réhabilitation ;
Aucun marché de travaux n'a été relancé depuis l'année 2015.

1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

Cet indicateur allant de 0 à 140 est descriptif du fonctionnement du service.
Il permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.
Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100 points.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'ANC par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	oui	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012.	oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : *	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	oui	10	10
TOTAL			**140**	**120**

points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place

1.7) Le contrôle des installations

Le SPANC réalise le contrôle de l'ensemble des installations du territoire, et ce en 2 phases ;
Première phase, le contrôle de diagnostic des installations existantes qui s'est achevée fin 2007.
La deuxième phase a alors débuté en 2010; soit la phase de visites de bon fonctionnement des installations recensées.
A la demande de la collectivité, la périodicité des contrôles de bon fonctionnement est de 7 ans.

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Nombre d'installations contrôlées	29	10	13	35	1	14	28
-dont visite de bon fonctionnement	27	10	13	35	1	13	28
-dont visite de diagnostic	1	0	0	0	0	0	0
Avis sur certificats d'urbanismes (CU)	0	0	0	0	1	0	0
Instruction permis de construire (PC)	1	1	1	0	0	1	0
Contrôle de réalisation pour vente	0	0	0	0	0	0	4

En 2020, 28 installations ont été contrôlées, soit 22% du parc ANC de la commune (14 en 2019).

1.8) La réhabilitation des installations

Le SPANC de Bosc-Le-Hard a réhabilité 11 installations en 2009/2010 (Tranche 1) et 9 installations en 2012 (Tranche 2), et 3 lors de la tranche 3 (2015).

Le nombre des candidats à la réhabilitation d'assainissements non collectif était trop faible pour poursuivre la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique. De plus, depuis la mise en place du XI éme programme, la commune de Bosc le Hard n'est plus éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau.

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

Les redevances d'assainissement non collectif sont réparties en deux catégories.

- ✓ La redevance « Contrôle » est la part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).
- ✓ La redevance « Entretien » est la part destinée à couvrir les dépenses d'entretien des installations d'ANC des propriétaires qui ont fait réaliser les travaux de réhabilitation de leur assainissement non collectif (vidange de la fosse, entretien du système et traitement des matières de vidange).

L'assemblée délibérante vote les tarifs de la part collectivité.
Le service est assujetti à la TVA depuis le 1er Mai 2011, via une délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2011, par contre, la collectivité n'a pas souhaitée restée propriétaire des installations réhabilitées.

La dernière délibération prise par le Conseil Municipal concernant les tarifs du SPANC date du 07 septembre 2015, laquelle baissait la redevance entretien; passant ainsi de 1.38€HT à 1.00€ HT le m3 d'eau consommée.
Comme le montre le tableau ci-dessous, le montant HT de la redevance de contrôle n'a pas augmenté depuis 2013.

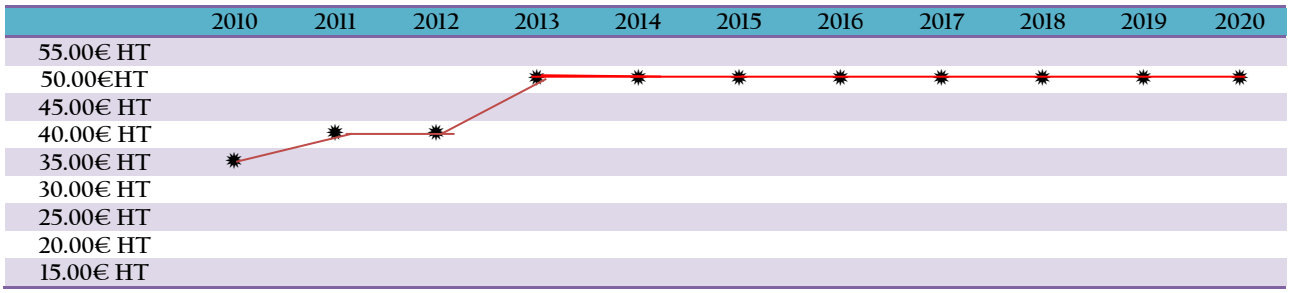

Les volumes de consommation sont relevés annuellement et les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.
Les abonnements sont payables semestriellement d'avance

En ce qui concerne les marchés d'études, de travaux, ainsi que les prestations d'entretien,... les titulaires du marché ou prestataires de service sont rémunérés par la collectivité au terme de marchés à bons de commande à partir desquels des bordereaux de prix ont été établis.

2.2) Recettes d'exploitation du service

Les recettes du service se font par reversement des redevances entretien et contrôle via la facturation du délégataire Véolia, soit un montant de 7 194.35€ pour l'année 2019 (7 370.58€ pour l'année 2019).

2.3) Le coût de l'ANC réhabilité sous maîtrise d'ouvrage publique

Evolution du tarif de l'Assainissement non collectif et de l'Eau pour une habitation réhabilitée conforme par la collectivité, exemple d'un ménage consommant 120 m3 par an.

	Au 31/12/2019 (HT)	Au 31/12/2019 (HT)	Variation
Part exploitant			
-Eau Potable _ Abonnement_	38.58€/an	39.82€/an	+3.21%
-Eau Potable _ Consommation_	0.826€/m^3	0.853€/m^3	+3.27%
-ANC	0	0	0
Part Collectivité			
-Eau Potable _Abonnement_	10.00€/an	10.00€/an	0%
-Eau potable _Consommation_	0.7650€/m3	0.800€/m3	4.58%
-ANC (contrôle)	50€/an	50€/an	0%
- ANC (entretien)	1.00€/m3	1.00€/m3	0%
Redevances et Taxes			
-TVA Eau Potable	5.5%	5.5%	0%
-TVA ANC	10%	10%	0%
-Redevance de préservation de la ressource	0.0666€/m3	0.0666€/m3	0%
-Redevance de Lutte contre la pollution	0.2200€/m3	0.2200€/m3	0%

On peut observer que le coût de l'assainissement non collectif a connu une légère augmentation entre 2019 et 2020 due à l'actualisation des tarifs de Véolia, notre délégataire, et également une augmentation de la part consommation de l'eau potable pour la part communale.
NB : Pour une habitation non réhabilitée par la collectivité, on soustraira la redevance entretien, soit un coût de 1.00€ HT au m3.

En 2020, la facture de l'usager en assainissement non collectif réhabilité par la collectivité pour une consommation de 120 m^3 d'eau, se répartit comme suit ;

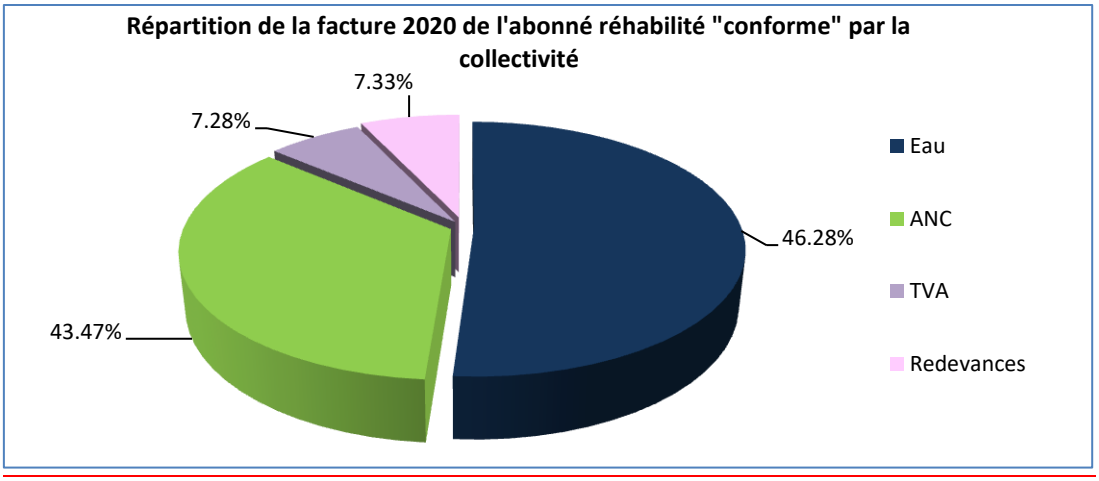

La Facture d'eau et d'assainissement non collectif pour une habitation réhabilitée par la collectivité, selon les indices INSEE, soit la facture pour un ménage de 4 personnes consommant 120m3 par année.

	Montant HT au 31/12/2019	Montant HT au 31/12/2020	Variations
Eau Potable			
-Part Exploitant	137.70€	142.18€	3.25%
-Part Collectivité	101.80€	106.00€	4.13%
-Redevances de l'Agence de l'Eau	34.39€	34.39€	0%
-TVA	15.06€	15.54€	3.19%
Coût Total Eau Potable TTC	288.95€	298.11€	3.17%
Assainissement Non Collectif			
-Part Exploitant	0	0	0
-Part Collectivité (entretien)	120.00€	120.00€	0%
-Part collectivité (contrôle)	50.00€	50.00€	0%
-TVA	17.00€	17.00€	0%
Coût Total ANC réhabilité TTC	187.00€	187.00€	0%
Prix Total Facture TTC	475.95€	485.11€	1.92%
Prix au m3 pour 120 m3	3.96€/m3	4.04€/m3	2.02%

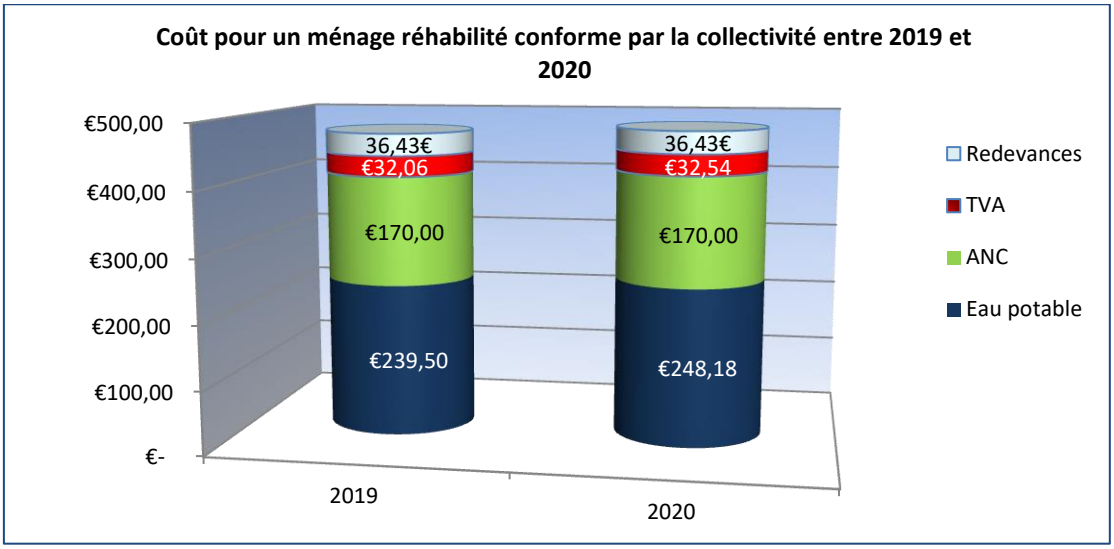

Entre 2019 et 2020, la facture d'un abonné propriétaire d'un assainissement non collectif réhabilité « conforme » a globalement augmenté de 2%

2.4) *Le coût de l'ANC non réhabilité*

Elaboration d'une facture d'eau et d'assainissement non collectif pour un ménage de 4 personnes consommant 120m3 par année et dont le système d'assainissement non collectif n'a pas été réhabilité par la collectivité. Ce système peut être conforme ou non conforme, voir même avec danger pour la santé des personnes.

	Montant HT au 31/12/2019	Montant HT au 31/12/2020	Variations
Eau Potable -Part Exploitant -Part Collectivité -Redevances de l'Agence de l'Eau -TVA	 137.70€ 101.80€ 34.39€ 15.06€	 142.18€ 106.00€ 34.39€ 15.54€	 3.25% 4.13% 0% 3.19%
Coût Total Eau Potable TTC	288.95€	298.11€	3.17%
Assainissement Non Collectif -Part Exploitant -Part Collectivité (contrôle) -TVA	 0 50.00€ 5.00€	 0 50.00€ 5.00€	 0 0% 0%
Coût Total ANC TTC	55.00€	55.00€	0%
Prix Total Facture	343.95€	353.11€	2.66%
Prix au m3 pour 120 m3	2.86€/m3	2.90€/m3	1.39%

Comparaison entre deux factures d'ANC.

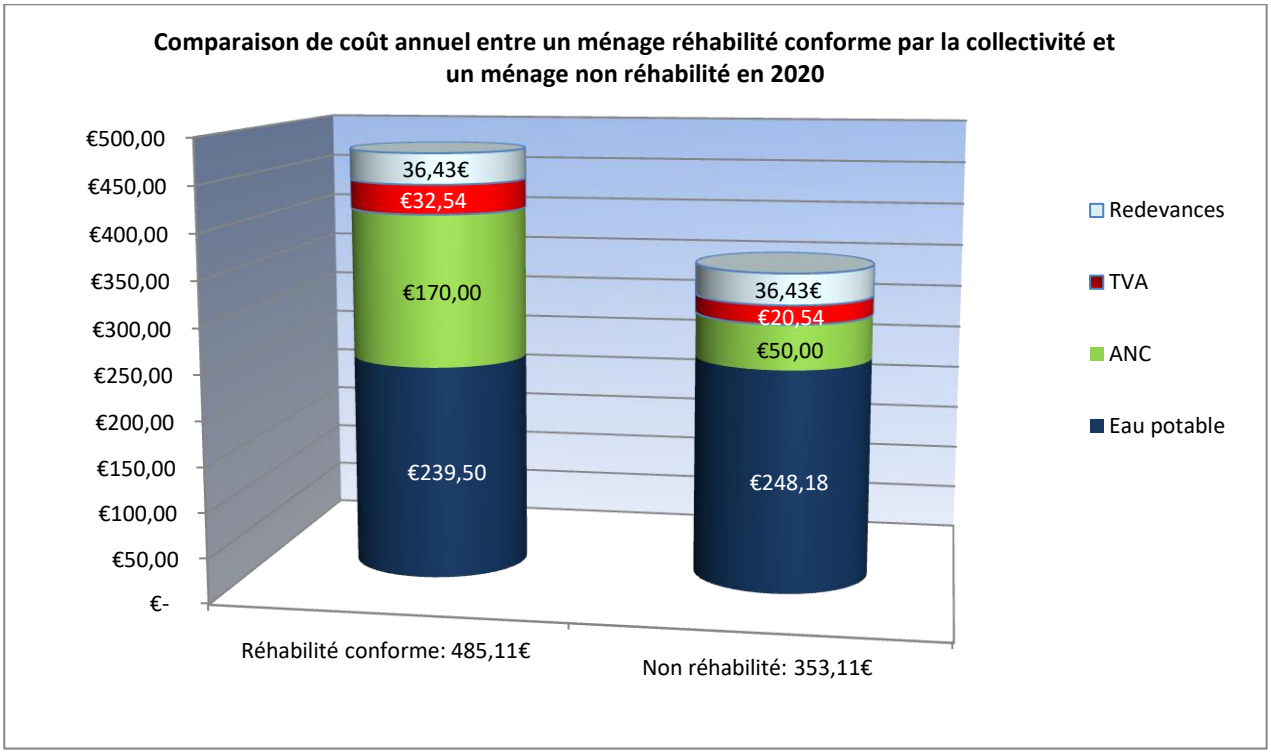

Il apparaît intéressant de comparer la facture d'un ménage dont le système d'assainissement non collectif a été réhabilité par la collectivité, qui est conforme à la législation, et paye les redevances contrôle et entretien, et la facture d'un ménage dont le système n'a pas été réhabilité par la collectivité et qui ne règle que la redevance contrôle.
Nous constatons une différence importante avec un coût de 4.04€ le m3 pour une habitation réhabilitée conforme par la collectivité à 2.90€ le m3 pour l'installation non réhabilitée et qui peut nécessiter des recommandations de travaux, ou être non conforme mais fonctionnelle, ou non conforme avec des risques de pollution, voire avec des risques sanitaires ou avec une installation indéterminée ou inexistante.

3. Indicateurs de performance

3.1) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (indicateurs de performance P301.3)

Cet indicateur, défini par l'arrêté du 2 mai 2007, a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	2018	2019	2020
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	56	55	55
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	124	124	124
Taux de conformité [%]	46%	45%	45%

3.2) Les qualifications des installations d'assainissement non collectif applicables depuis le 01/07/2012 en application de l'Arrêté du 27 avril 2012

✓ **1-Absence de défaut (de l'ANC existant) ou conforme (pour le neuf)**

L'installation ne présente à première vue aucun défaut. Les travaux réalisés respectent les prescriptions de l'étude de sol.

Ce système ne nécessite aucuns travaux, uniquement l'entretien de l'installation.

✓ **2-Installation nécessitant des recommandations de travaux**

L'installation ne présente pas de non-conformité au sens strict du terme d'après l'arrêté du 27 avril 2012. Cependant, l'installation présente quelques défauts mineurs.

Pour le moment cette installation ne nécessite aucune réhabilitation, mais des recommandations de travaux et d'entretien afin de garantir la pérennité de l'installation.

✓ **3-Non conforme**

L'installation présente des points non conformes (sous-dimensionnement de l'ANC, ANC incomplet, dysfonctionnements significatifs..).

Cette installation nécessite des travaux devant être réalisés dans un délai maximum d'un an à compter de la vente du bien immobilier, mais aussi des recommandations de petits travaux et d'entretien.

✓ **4-Non conforme avec danger de la santé des personnes**

L'installation présente des points non conformes (cf. critères ci-dessus) pouvant engendrer un danger pour la santé des personnes (contact possible avec les EU, défauts de structure des ouvrages, gros problèmes d'odeurs, et zone à enjeu sanitaire (PPR des captages et forages de DUP)

Cette installation nécessite une réhabilitation dans les 4 ans suivant le constat. Ce délai est réduit à 1 an en cas de vente

✓ **5-Non-respect de l'art L1331-1-1 du code de la Santé Publique**

Lors du contrôle, aucun élément probant (accessibilité, facture, photo…) n'a pu démontrer l'existence d'une installation d'ANC (ni prétraitement, ni traitement)

Cette installation nécessite la justification ou la mise en place d'un ANC dans les plus brefs délais.

Le tableau ci-dessous, permet de visualiser cette répartition.

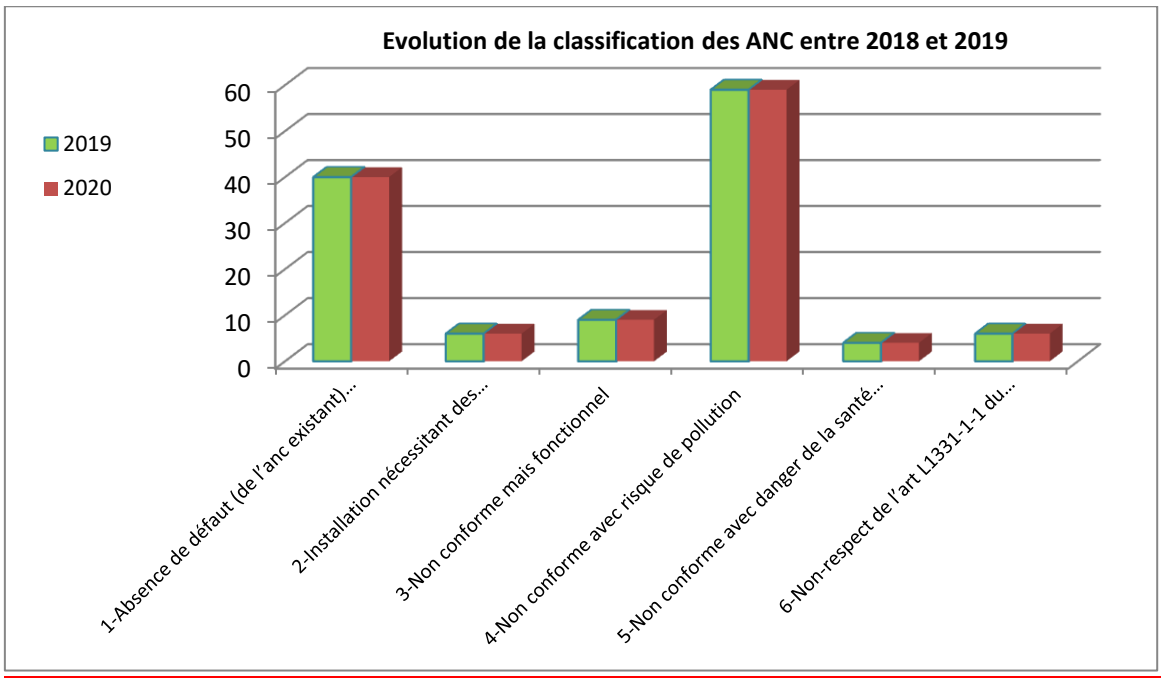

Au regard des données de notre prestataire, VEOLIA, les données entre 2019 et 2020 sont exactement les mêmes. Il n'y a eu aucune modification dans la classification.

3.3) Performance de l'épuration

On relèvera que 45% des installations ANC sont en catégorie 1, 2 ou 3.
Le graphique suivant nous permet de visualiser cette répartition.

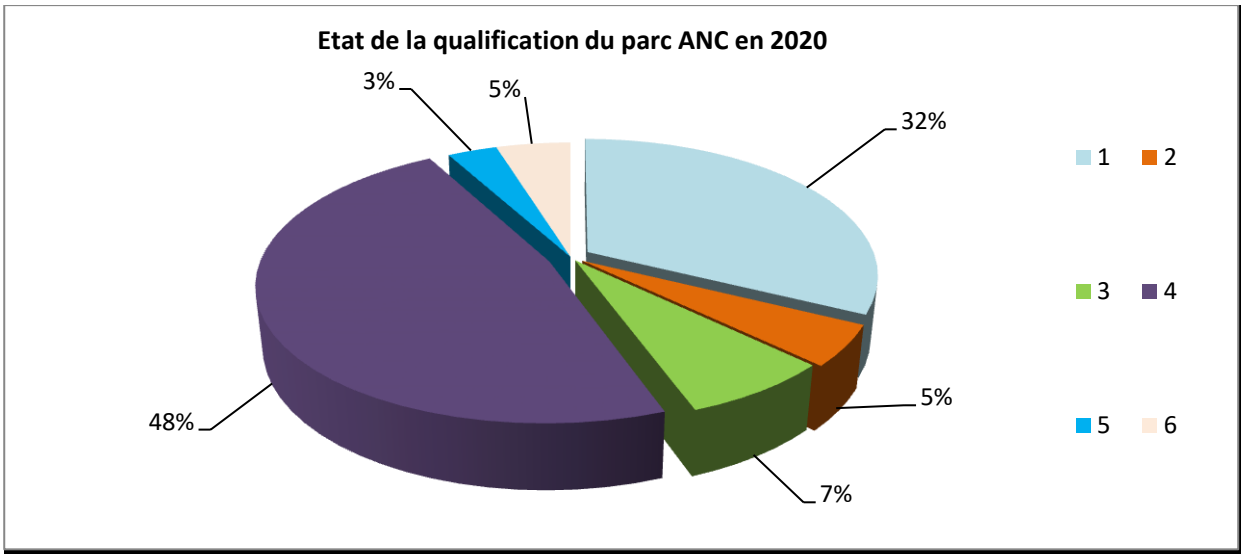

3.4) Evolution de la classification du diagnostic

Etat de la classification au 31/12/2020

1-Absence de défaut (de l'anc existant) ou conforme (pour le neuf)		2-Absence de défaut (de l'anc existant) ou conforme (pour le neuf)		3-Non conforme mais fonctionnel		4-Non conforme avec risque de pollution		5-Non conforme avec danger de la santé des personnes		6-Non-respect de l'art L1331-1-1 du code de la Santé Publique		Nombre de visites réalisées
Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nombre
40	32	6	5	9	7	59	48	4	3	6	5	124

4. Financement des investissements

4.1) Travaux réalisés au cours de l'année

Les travaux de réhabilitation de la 3 éme tranche ont été entrepris et terminés en début d'année 2015.
Les subventions de nos financeurs ont été versées.
Mais aucune nouvelle tranche n'a été commencée depuis 2015.

4.2) Montant des travaux au cours de l'exercice

Néant

4.3) Etat de la dette

Les comptes du Service d'Assainissement Non Collectif de Bosc-Le-Hard ne font apparaître aucune dette pour l'exercice 2019.

Effectivement, aucun emprunt n'a été fait pour la réalisation de la première, ni de la deuxième tranche de travaux.

Le financement des réhabilitations en montant Hors Taxe avait été établi comme suit ;

- ✓ Subventions de l'Agence de l'Eau à hauteur de 60%
- ✓ Subventions du Conseil Général à hauteur de 20% ou 10% ou 0%
- ✓ Participation communale de 600€ par installation
- ✓ Le reste des travaux étant à la charge du propriétaire de l'habitation

4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Néant

ANNEXE 1